COMMUNE DE RECHICOURT LE CHATEAU
COMPTE RENDU
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Moselle. Arrondissement de Sarrebourg
Conseillers élus : 15 – Conseillers en fonction : 15 – Conseillers présents : 13

Date de convocation : Convocation le 22 mars 2021

Séance du 26 mars 2021

Sous la présidence du Maire Stéphane ERMANN.

Présents : THOMAS Michel -- JAMBOIS Nathalie– SANDONATO Jean-Claude-- CARON Julie -- ROSARIO Mike – BURGUN Joël – DEVANTAUX Didier – DELEBEQUE Morgan – MARCHAL André-- BRADLEY Nathalie -- CHRISTEN Mireille -- LIMON Angélique
Absents : BERGER Jean-Bernard – LEROUX Fabrice

ORDRE DU JOUR

DCM 2021/II/1 : création d'une voirie partagée à Bataville: Demande de subvention au titre d'AMISSUR
DCM 2021/II/2 : création d'une voirie partagée à Bataville: Demande de subvention au titre de la DETR
DCM 2021/II/3 Demande de subventions DETR pour la rénovation de la mairie
DCM 2021/II/4 SYNTHESE COMPTE ADMINISTRATIF 2020 (Corrobore Compte de Gestion du Trésorier)
DCM 2021/II/5 Demande de subventions CLIMAXION pour la rénovation de la mairie
DCM 2018/III/6 Défense extérieure contre l'incendie- contrôle des poteaux d'incendie.
DCM 2021/II/7 Délégation du droit de préemption à l'EPFL

DCM 2021/II/1 : création d'une voirie partagée à Bataville: Demande de subvention au titre d'AMISSUR

Le Maire soumet au Conseil Municipal le devis descriptif et estimatif concernant la création d'une voirie partagée,

Intitulé du projet	Montant Hors taxes des travaux
Ralentisseurs	29 269.80€

Le conseil municipal après délibération :

- Approuve ce devis,
- Décide de la réalisation dés accord de la subvention
- Sollicite la subvention AMISSUR 2021,
- S'engagement à couvrir par inscription au budget 2021, la part de la commune,
- Autorise le Maire à entreprendre les démarches nécessaires, à signer les marchés et documents se rapportant à cette opération.

DCM 2021/II/2 : création d'une voirie partagée à Bataville: Demande de subvention au titre de la DETR

Le Maire soumet au Conseil Municipal le devis descriptif et estimatif concernant la création d'une voirie partagée,

Intitulé du projet	Montant Hors taxes des travaux
Ralentisseurs	29 269.80€

Le conseil municipal après délibération :

- Approuve ce devis,
- Décide de la réalisation dés accord de la subvention
- Sollicite la subvention DETR,
- S'engagement à couvrir par inscription au budget 2021, la part de la commune.

DCM 2021/II/3 Demande de subventions DETR pour la rénovation de la mairie

Monsieur le Maire indique que le projet de rénovation de la mairie peut faire l'objet d'une subvention dans le cadre du dispositif DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux) Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- décide de présenter le projet et sollicite une subvention à chaque organisme sur le montant hors taxes des travaux.
- Décide d'inscrire le montant nécessaire à l'opération au budget 2021.

DCM 2021/II/4 SYNTHESE COMPTE ADMINISTRATIF 2020 (Corrobore Compte de Gestion du Trésorier)

Libellés	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations de l'exercice 2020	398 232.50	452 862.10	400 097.62	110 977.51	798 330.12	563 839.61
Résultat de l'exécution 2020		54 629.60	289 120.11		234 490.51	
Résultats reportés ex 2019		67 655.21		397 332.61		
Restes à réaliser			91 140.00			
Résultat de clôture exercice 2020.		122 284.41	380 260.11	397 332.61		**139 356.91**
			17 072.50			

Le CM constate :

Un excédent global de fonctionnement de 122 284.41 € qui alimente en section de fonctionnement, l'article en recette 002 : excédent de résultat reporté.

Un excédent d'investissement 17 072.50 qui alimente en section d'investissement, l'article 001 : excédent de résultat reporté.

Les restes à réaliser 91 140€ concernent le report en 2021

- *65 000€ routes de Bataville*
- *14 140€ Chapelle*
- *12 000€ Réseau d'électrification*

DCM 2021/II/5 Demande de subventions CLIMAXION pour la rénovation de la mairie

Monsieur le Maire indique que le projet de rénovation de la mairie peut faire l'objet d'une subvention dans le cadre du dispositif CLIMAXION Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :
- décide de présenter le projet et sollicite une subvention sur le montant hors taxes des travaux.
- Décide d'inscrire le montant nécessaire à l'opération au budget 2021.

DCM 2021/II/6 Défense extérieure contre l'incendie- contrôle des poteaux d'incendie.

Faisant suite à la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 (article 77) et au décret n°2015-235 du 27 février 2015, le SDIS a dû mettre en place un règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie, assuré majoritairement au travers des 24 000 poteaux d'incendie présents sur le territoire de la Moselle.
Jusqu'à présent, le contrôle de ces poteaux d'incendie était réalisé par les pompiers du SDIS. Mais compte tenu de la réglementation susvisée qu'il faut désormais mettre en application, les communes sont dans l'obligation de reprendre ce contrôle, qui, au travers du nouveau règlement du SDIS, a été allégé pour être porté à une périodicité de 3 ans au lieu de 1 an actuellement.
En complément, et afin que cette charge ne grève pas leurs finances et n'entraîne pas de nouvelles contraintes techniques, deux mesures sont proposées aux collectivités :

-une baisse des cotisations du SDIS équivalente au plus au coût du contrôle annuel des poteaux ;

-la mise en place d'un groupement de commandes par territoire ce qui permettra d'optimiser et réduire le coût de ces contrôles.

La mise en place du groupement n'engendrera aucun frais pour la collectivité. En effet, le Département de la Moselle, au titre de la solidarité territoriale et lui-même propriétaire d'une vingtaine de poteaux d'incendie sur les sites départementaux, prendra en charge à la fois les études, la constitution du cahier des charges pour les consultations des entreprises, les mesures de publicité qui y sont liées ainsi que le suivi de la bonne exécution du marché par Moselle Agence Technique, en qualité d'assistant à maitrise d'ouvrage.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

-APPROUVE la constitution d'un groupement de commandes, pour lequel le département de la Moselle sera coordonateur, et la convention correspondante dont le projet est joint en annexe ;
-AUTORISE le lancement de la consultation et la passation des contrats correspondants ainsi que la signature de toutes les pièces nécessaires à l'exécution de ces contrats ;
-AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes et ses annexes éventuelles, ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

DCM 2021/II/7 Délégation du droit de préemption à l'EPFL

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Par délibération n°2018-10 du 18 janvier 2018, le Conseil Communautaire a mis en place une convention avec l'EPFL pour la conduite d'une étude technique et programmatique sur l'ancien site industriel BATA. Le projet d'initiative publique consiste à mettre en place un projet de requalification du site industriel en développant un projet de redynamisation portant sur des axes culturels, patrimoniaux, touristiques mais surtout économiques.

Dans ce cadre, plusieurs immeubles fonciers ou bâtis revêtent une importance plus ou moins stratégiques. Or depuis la cessation de l'activité de l'entreprise historique en 2001, de nombreux découpages parcellaires sont intervenus et la propriété unique est devenue multiple.

Des cessions d'immeubles stratégiques ou déterminants pour le développement d'un projet ou d'un autre sont susceptibles d'intervenir grevant ainsi les pistes de requalification. L'EPFL a la possibilité de se substituer au titulaire du droit de préemption urbain qui appartient à la commune de Réchicourt le château

La Communauté de Communes de Sarrebourg – Moselle Sud a conclu une convention avec l'EPFL.

L'objet de cette convention porte sur :

- L'engagement humain et financier nécessaire à la mise en œuvre de l'action foncière et de reconversion telle qu'elle résulte du projet engagé par la collectivité, pendant la phase d'acquisition des biens fonciers ou immobiliers et pendant la période d'études, de travaux et de gestion de ces biens jusqu'à leur cession,

- La garantie du rachat par la collectivité des biens acquis par l'EPFL

- La garantie de la prise en charge par la ou les collectivités co-contractantes de la quote-part des études et travaux réalisés par l'EPFL.

Les acquisitions éventuelles pourront se faire par voie de préemption (dans le cadre du droit de substitution du DPU d'une des deux communes concernées après délibération acceptant cette substitution au profit de l'EPFL sur le périmètre défini), par voie amiable dans la limite de l'estimation de France Domaine conformément aux articles R1211-1 et suivants ou par voie de délaissement conformément aux articles L111-11, L123-2, L123-17 et L311-2 du code de l'urbanisme. Il est entendu que l'EPFL recueillera un accord préalable, formel et exprès de la part de la collectivité.

Le Maire invite donc le conseil municipal à délibérer

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 210-1 et suivants, R 211-1 et suivants L 321-1 et suivants, R 321-1 et suivants, L 213-3 et L 300-1,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2020//II/1 en date du 23 mai 2020 instituant le Droit de Préemption Urbain sur le territoire de la Commune de Réchicourt le château

CONSIDERANT l'intérêt porté par la Communauté de Communes de Sarrebourg – Moselle Sud pour la restructuration et l'aménagement du site de l'ancienne usine Bata en vue d'y réaliser un projet urbain et d'y développer des équipements et des activités économiques,

CONSIDERANT qu'au titre de la convention passée entre l'EPFL et la Communauté de Communes de Sarrebourg – Moselle Sud concernant le site Bata classé en périmètre à enjeux d'intérêt communautaire et comprenant les parcelles suivantes : 162 ; 163 ; 173 ; 174 ; 175 de la section 12 de Réchicourt le château, l'EPFL s'est engagé à procéder à l'acquisition des biens susvisés en vue de la réalisation d'un projet urbain.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, DECIDE :

Article 1 : La commune de Réchicourt le château décide de déléguer à l'Etablissement Public Foncier (E.P.F.L.) le droit de préemption de la commune de Réchicourt le château sur les biens cadastrés comprenant les parcelles suivantes : 162 ; 163 ; 173 ; 174 ; 175 de la section 12 de Réchicourt le château

Article 2 : Le titulaire du Droit de Préemption transmettra au délégataire les déclarations d'intention d'aliéner. Le délégataire sera tenu de transmettre à la Commune les éléments d'information relatifs aux préemptions pour la tenue du registre des préemptions conformément à l'article R 213-20 du Code de l'Urbanisme.

DIVERS

Mr THOMAS fait un compte rendu de la réunion de la commission des travaux, avec présentation du chiffrage du projet des étangs. Concernant la rénovation de la Chapelle le projet est suspendu, puisque celle-ci appartient à une association qui n'existe plus et que pour entreprendre des travaux la commune doit être propriétaire afin de pouvoir bénéficier de subventions. La rénovation de la mairie nécessite une étude énergétique afin d'identifier au mieux les travaux nécessaires.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il n'y a aucune inscription d'enfant de Réchicourt pour la rentrée 2021 et que c'est une question qui mérite réflexion et sur laquelle le conseil municipal doit se pencher.

Monsieur le Maire informe le CM que la SAFER a fait le point sur les biens sans maître (terrain sans propriétaire connu et dont les taxes ne sont plus réglées) et qui doivent revenir à la commune.

Il informe également qu'il a été contacté pour l'installation d'une antenne relais et d'un projet photovoltaïque, projets réalisables sur le terrain de la commune à coté de la centrale électrique.

Monsieur Devantaux soulève le problème lié aux corvidés, très nombreux, provoquant des nuisances sonores, sur la route de Bataville et souhaite qu'une solution soit trouvée.

Un point est fait sur « voisins vigilants », il s'avère que cette prestation est en dormance, après concertation, Madame Caron Julie va prendre le relais pour faire vivre et animer cette plateforme, un point sera fait en fin d'année.

MAIRIE DE RÉCHICOURT-LE-CHATEAU
MOSELLE